

Spécial DDI

Comité Technique des directions départementales interministérielles (DDI) Réunion mensuelle du 7 novembre 2012

Cette rencontre présidée par David COSTE a abordé les points suivants :

- Un point d'information sur l'organisation administrative de la modernisation de l'action publique en perspective avec le pilotage des DDI.
- L'examen d'un document de travail sur la formation des personnels des DDI.
- La communication des textes sur les astreintes en DDI, à paraître avant la fin de l'année
- Le dialogue social en Région Midi-Pyrénées.

L'organisation administrative de la conduite de la modernisation de l'action publique

Le Gouvernement a mis en place par 1 décret et 1 arrêté du 30 octobre 2012 ses outils pour atteindre l'objectif de modernisation de l'action publique :

- Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), présidé par le Premier ministre, qui fixera le programme de travail et s'assurera de sa mise en œuvre.
- Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), placé sous l'autorité du Secrétaire général du gouvernement (SGG). Jérôme FILIPPINI en a été nommé directeur.

Il regroupe l'ensemble des services en charge de la politique de modernisation, soit :

- ✦ La Direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP), ancienne DGME (Direction Générale de la Modernisation de l'État) qui était placée sous l'autorité de Bercy.
- ✦ La Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).
- ✦ La mission « ETALAB » chargée notamment du portail « open data ».

Le pilotage des directions départementales interministérielles demeure unifié sous l'égide du Secrétaire général du gouvernement qui préside le comité technique. Malgré cela, une incohérence de pilotage au sein du Secrétariat général du gouvernement a été mise à jour pendant la réunion. Deux entités sous l'autorité du Secrétaire général du gouvernement sont en conflit de compétence. La stratégie de ce doublon n'a pas pu être expliquée :

- ✦ Intégré dans le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), un service a en charge la coordination interministérielle de l'administration déconcentrée de l'État. Les DDI comme les Directions Régionales sont les piliers de l'administration déconcentrée de l'État.

- ✦ Au sein de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF), le pilotage technique et l'animation du réseau DDI reste du ressort de la Sous-Direction du Pilotage des Services Déconcentrés (SDPSD). Cette sous-direction, créée en février 2012, s'est progressivement organisée. Elle a été renforcée récemment en domaines de compétence dont ceux des Ressources Humaines, de la médecine de prévention, de la restauration collective.

La question reste posée de la coordination entre la sous-direction du pilotage des services déconcentrés (SDPSD) et le service coordination interministérielle de l'administration déconcentrée de l'État qui ont tous les deux les DDI dans leur escarcelle. Ainsi, la réunion de suivi du projet SIDSIC, normalement prévue en octobre à l'initiative de la DISIC, n'a toujours pas été programmée. Cette réunion est urgente, au vu des difficultés majeures dans l'organisation des SIDSIC.

La CFDT demande la communication aux organisations syndicales des nouveaux organigrammes de ces services avec la déclinaison fonctionnelle de chacune des entités qui les composent.

M. COSTE nous informe que le SGMAP va installer un groupe de travail sur l'administration territoriale de l'État qui se réunira une fois par mois. Ce groupe de travail, présidé par J. FILIPPINI, et dont le rapporteur appartiendra au ministère de l'intérieur, s'appuiera sur les audits et rapports d'inspection déjà réalisés (transmis aux représentants du personnel des DDI au CT une semaine avant le CT du 18 octobre 2012). Il associera à sa réflexion les ministères, les préfets, des directeurs régionaux et des DDI.

La CFDT s'interroge sur la désignation d'un représentant du ministère de l'intérieur comme rapporteur de ce groupe. Elle a en effet précédemment dénoncé l'absence de clarification sur le rôle et la place des préfets vis à vis des échelons déconcentrés des ministères.

La prééminence du ministère de l'intérieur dans ce groupe de travail pose question alors qu'il apparaissait conforme aux attributions du Ministère chargé de la réforme de l'État et de la décentralisation d'être le rapporteur de ce groupe stratégique.

La formation des personnels des DDI :

La sous-direction du pilotage des services déconcentrés propose un dispositif composé d'une instance de pilotage interministérielle de la formation des agents des DDI et de trois groupes de travail :

- Un groupe chargé d'abord d'établir la cartographie des propositions de formation et ensuite d'élaborer les orientations et priorités des actions de formation en direction des personnels des DDI.
- Un groupe chargé de construire une formation en direction des secrétaires généraux et des chefs de service des DDI.
- Un groupe chargé de construire une formation en direction des directeurs et directeurs adjoints des DDI, ainsi qu'un mode d'accompagnement.

Ce projet s'insère dans l'action de la DGAFP, en matière de formations transversales interministérielles, rappelée par sa circulaire relative à la formation tout au long de la vie des agents du 3 octobre 2012 (voir pièce jointe). M. COSTE a indiqué que le dispositif formation des personnels DDI a pour objectif d'adapter l'offre de formation interministérielle aux DDI tout en y intégrant de la proximité pour les agents. Le Secrétaire général du gouvernement souhaite appuyer le projet sur les Plates-formes interministérielles régionales des ressources humaines (PFRH).

Pour ce qui est des formations métiers, elles demeurent de la compétence de chacun des ministères.

Pour la CFDT, il était temps que le sujet de la formation des agents des DDI soit traité. Les trois années de fonctionnement des DDI ont marqué un recul important en la matière. Les bilans de la RGPP et de la RÉATE ont constaté l'absence d'accompagnement au changement des agents de l'État, carence soulignée à maintes reprises par la CFDT au CT des DDI.

Ce recul est dû à l'éclatement des secrétariats généraux et à l'éparpillement des acteurs (les ministères, les directions régionales, les préfetures et les plateformes régionales interministérielles des ressources humaines) ; on peut noter que ces dernières n'ont pas été autre chose que des boîtes à lettres et restent souvent inconnues des agents.

Le bilan social des DDI, qui est en cours d'élaboration par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés, devra mesurer le niveau de formation effectivement réalisé, en volume et en types de formation.

Les OS appellent aux points de vigilance suivants :

- La nécessité d'assurer l'accompagnement formation au plus près des agents : les secrétariats généraux doivent pour cela pouvoir disposer de moyens humains supplémentaires et d'agents spécifiquement formés à la fonction de correspondant formation.
- La nécessité d'assurer la cohérence entre tous les niveaux d'intervention : plans ministériels, plans régionaux (nouveau dans la circulaire DGAFP du 3 octobre 2012), plans locaux des DDI, et d'identifier les responsables chargés d'arrêter chacun des plans en question.

- La prise en compte de la situation particulière des agents des DDI, confrontés en permanence à des changements d'organisation ainsi que de missions et surtout sans vision sur leur avenir professionnel.
- La nécessité d'une attribution en moyens financiers à la hauteur du plan de formation de chaque DDI, aussi bien pour les frais d'inscriptions que pour les frais de déplacements (l'insuffisance des frais de déplacements constituent un frein notable à la formation). Il est déploré par ailleurs un fort déficit en dialogue de gestion du BOP 333, support notamment des crédits formations et frais de déplacement, traduit particulièrement par un manque de transparence aussi bien pour les directeurs que pour les comités techniques locaux des DDI.
- La nécessité d'organiser la correction des inégalités territoriales par l'organisation des formations au plus près géographiquement des agents.
- La nécessité de maintenir, en dehors des formations techniques métiers spécifiques nécessaires à court terme, l'accès à des formations d'ouverture professionnelle et personnelle.
- La nécessité d'associer les CTL à l'élaboration des plans annuels de formations, en partant des besoins exprimés au cours des entretiens annuels d'évaluation.

À partir des fiches de formation remplies dans le cadre de l'entretien d'évaluation, la sous-direction du pilotage des services déconcentrés devra, de son côté, évaluer la conduite du recueil des besoins de formation et l'utilisation des données collectées auprès des agents lors de ces entretiens.

Pour la CFDT, l'intégration de ces éléments conditionne la réussite du projet et la qualité de la formation.

La formation professionnelle doit être un outil au service d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPEC) et permettre aux agents des parcours professionnels motivants.

Ce projet doit s'inscrire dans une nouvelle stratégie pour les DDI : il est nécessaire d'arrêter l'hémorragie et de passer aux soins, ne serait ce que de 1er secours.

Les services du Premier ministre ont vu leurs effectifs augmenter de 8% pour principalement gérer les DDI depuis leur création. Dans le même temps, celles-ci ont été les plus impactées par la baisse des effectifs soit -13% (pour comparaison :-4% dans les administrations centrales et -1,4% au sein de l'échelon régional). Cette arithmétique si défavorable aux DDI est le constat inscrit dans les rapports RGPP et R2ATE des inspecteurs généraux.

Les plates-formes interministérielles régionales des ressources humaines (PFRH), ont généré des redéploiements d'effectifs sans apporter l'appui attendu aux DDI.

Avant de renforcer le niveau régional par les PFRH, il est indispensable, pour améliorer le quotidien des agents de DDI, notamment par l'accompagnement humain et financier vers la formation (ainsi que : dans la formation et après la formation), de renforcer les secrétariats généraux des DDI.

Les textes sur les astreintes en DDI :

Voir sur ce sujet le FPI Spécial DDI N° 8 du 22 octobre.

Le décret et l'arrêté (documents joints) devraient paraître avant la fin de l'année. Le projet de circulaire qui devrait encadrer le recours aux astreintes n'est toujours pas communiqué.

Il est indispensable que l'organisation des astreintes dans les services fasse l'objet d'un débat dans les CT locaux des DDI ; les représentants du personnel doivent rester vigilants sur leur utilisation.

Le dialogue social en Région Midi-Pyrénées

Le préfet de région souhaite être région pilote en matière de dialogue social et créer une instance interministérielle régionale de concertation. En l'absence de tout cadre réglementaire, il a demandé par courrier l'avis du SGG sur son projet.

M. COSTE informe qu'aucune réponse n'a encore été apportée.

La CFDT a demandé l'arrêt de tout nouveau projet de mutualisation tant que le projet global décliné pour les DDI n'est pas défini dans le cadre de la modernisation de l'action publique, ainsi qu'une réflexion sur la localisation des instances de dialogue social qui doit correspondre aux niveaux de décisions.

Ni le projet pour les DDI, ni la localisation des instances de dialogue social n'étant définis la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées n'apparaît pas opportune.

Calendrier

Le 5 décembre :

- ➔ Réunion mensuelle le matin et groupe du suivi des SIDSIC l'après-midi.

Le 20 décembre :

- ➔ Comité technique.

Le glossaire des DDI

CIMAP	Conseil interministériel de la modernisation de l'action publique
DGAFP	Direction générale de l'administration de la fonction publique
DDI	Direction départementale interministérielle ou.....
DDI	ou : Directeur (Directrice) départemental(e) interministériel(le)
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIMAP	Direction interministérielle de la modernisation de l'action publique
DISIC	Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication
DSAF	Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre
GEPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
PFRH	Plates-formes interministérielles régionales des ressources humaines
SGG	Secrétariat général du gouvernement
SGG	ou : Secrétaire général du gouvernement
SGMAP	Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
SDPSD	Sous-direction du pilotage des services déconcentrés
SIDSIC	Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication